

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA  
DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2024  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) "RÉSIDENCE DE FRANCE" SITUÉ À BEUVRY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2024 concernant l'EHPAD "Résidence de France" situé à Beuvry (N° FINESS : 620018150) sont fixés comme suit :

Dépendance
524 494,26 € HT

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	25,14 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	15,96 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	6,77 € TTC

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 3** :

Le montant de la dotation globale dépendance 2024 payée en douzième mensuellement est fixé à 291 416,16 € TTC.

Arras, le 12 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE